



South Nation
Conservation
de la Nation Sud

Programme d'assainissement de l'eau

Directives du projet

Drainage souterrain contrôlé

TAUX DE LA SUBVENTION : 50 % jusqu'à concurrence de 5 000 \$

ÉLÉMENTS ADMISSIBLES ET EXIGENCES DU PROJET :

- Structure(s) de contrôle de drainage par tuyaux de drainage à usage commercial
- Collecteurs de drainage visant à réduire le nombre de structures de contrôle nécessaires
- Modernisation de structures de contrôle de drainage par tuyaux dans un système de drainage existant
- Ajout de structures de contrôle de drainage par tuyaux dans le cadre d'un nouveau projet de drainage par tuyaux ; seuls les coûts liés à la structure de contrôle et au collecteur de drainage sont admissibles
- Les responsables municipaux du drainage doivent être informés des travaux réalisés le long d'un drain municipal
- L'entretien futur des ouvrages de contrôle relève de la responsabilité du propriétaire foncier
- **Les demandeurs sont tenus d'obtenir les autorisations et permis requis avant le début des travaux.**
- En cas d'approbation, les agriculteurs faisant la demande doivent disposer de la 4^e édition du Plan environnemental agricole ou être disposés à remplir la 5^e édition de ce document avant le versement de la subvention.

COÛTS ADMISSIBLES :

- Permis
- Matériaux
- Main-d'œuvre sous contrat
- Services d'ingénierie
- Location de matériel
- Main-d'œuvre ou utilisation de machines par le

COÛTS NON ADMISSIBLES :

- demandeur, les personnes à sa charge ou son entreprise
- Installation ou réparation d'un système de drainage par tuyaux
- Construction de fossés ou autres travaux de drainage
- Taxes

PROCÉDURE D'APPROBATION :

Veuillez contacter la Conservation de la Nation Sud (CNS) pour remplir un dossier de demande. **Les demandes doivent être soumises avant le début de votre projet ; aucun financement rétroactif n'est disponible.**

Le sous-comité des subventions examinera les demandes selon un système de notation ; la priorité sera accordée aux projets présentant les avantages les plus importants en matière de qualité de l'eau. Les réunions d'examen ont généralement lieu en juin, septembre et novembre. Les fonds disponibles sont limités.

Les candidats retenus disposeront d'environ 12 mois à compter de la date d'approbation pour mener à bien leurs projets. Les projets approuvés seront préfinancés par le propriétaire foncier. Le financement sera versé une fois le projet achevé, après une inspection jugée satisfaisante par la CNS, et sur présentation des copies de **toutes les** factures accompagnées de preuves de paiement acceptables, des permis et de tout autre document requis. Les factures doivent fournir une ventilation détaillée des heures de main-d'œuvre, des quantités de matériaux achetés et des coûts associés.

SUBVENTIONS COMPLÉMENTAIRES DISPONIBLES :

- Cultures de couverture
- Contrôle de l'érosion des berges
- Zones tampons

Mars 2026